

# PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

## Entre d'une part

### **La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**

Représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI ou son représentant habilité par la délibération DPEA 004-314 / 08 / CC

## Et

la **SOCIETE NCI ENVIRONNEMENT** (nouvelle dénomination de ISS ENVIRONNEMENT après cession de cette société de ISS Facility Services vers PAPREC Group)

Immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 317 428 233

Ayant son siège social 7 rue du Docteur LANCEREAUX 75008 Paris

Représentée par Monsieur Vincent DELAGE, Directeur Général

## D'autre part

### Préambule

Les perturbations, qui ont affecté au cours du mois d'octobre 2010 la collecte sur le territoire de Marseille en particulier, ont nécessité des mesures exceptionnelles au regard du risque sanitaire encouru.

De ce fait, pour résorber le plus rapidement possible l'accumulation des déchets sur la voie publique, des moyens importants, qu'ils proviennent de la régie ou des entreprises privées, ont été mobilisés et ce dans les meilleurs délais.

A cet effet, il a été demandé à la société **ISS ENVIRONNEMENT** de procéder à des opérations ponctuelles de collecte sur les 6<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements.

Ces prestations ont été exécutées du samedi 30 octobre 2010 au matin jusqu'au lundi 1<sup>er</sup> novembre 2010 au soir.

Les services de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont évalué, en octobre 2010, le montant des prestations correspondant au nombre de vacations de collecte à **48 270,16 euros TTC**.

Par mail du 16 novembre 2010, la société **ISS ENVIRONNEMENT** facture la somme de : **58 800,00 euros TTC** au titre de ces prestations exécutées.

La cession de la société **ISS ENVIRONNEMENT** société d'ISS Facility Services vers PAPREC Group a mis en suspens les négociations fin 2010.

La société **NCI ENVIRONNEMENT** nouvelle dénomination d'ISS ENVIRONNEMENT a, par courrier du 03 janvier 2013, repris les négociations en proposant un montant de **46 120 € HT**.

L'Administration a calculé le montant des prestations commandées sur de nouvelles bases par référence au marché n°12-114 du 20/08/2012 (et notamment les prix de mise à disposition de bennes de collecte : BO1 = 588.00 euros HT, BO3 = 931.00 euros HT) dans les conditions d'exécution du marché ci-dessus référencé.

Les services de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont évalué le montant des prestations correspondant au nombre de vacations de collecte réalisées à **28 941,36 euros TTC**.

Lors d'une réunion en date du 18 mars 2013, la société **NCI ENVIRONNEMENT** accepte d'une part ces nouvelles bases de négociations et d'autre part de transiger au montant de : **28 941,36 euros TTC**.

Suite à concessions réciproques, le paiement des prestations effectuées par la société **NCI ENVIRONNEMENT** pour la période susvisée fait l'objet d'un accord transactionnel, pour un montant détaillé selon annexe ci-après.

Par délibération n° ..... en date du **13 décembre** 2013, le Conseil de Communauté a décidé de régler le litige opposant la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à la Société **NCI ENVIRONNEMENT** par la signature du présent protocole transactionnel.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 – Objet de la transaction**

Le présent protocole a pour objet de permettre le règlement à la Société **NCI ENVIRONNEMENT** des dépenses utiles résultant des prestations réalisées du samedi 30 octobre 2010 au matin jusqu'au lundi 1<sup>er</sup> novembre 2010 au soir pour pallier à la situation d'urgence de collecte de déchets dans un but de salubrité publique.

#### **Article 2 : Montant de la transaction**

L'indemnité transactionnelle au bénéfice de la Société **NCI ENVIRONNEMENT**, est fixée pour solde de tout compte à **28 941,36 euros TTC** (*vingt-huit-mille-neuf-cent-quarante-et-un euros et trente-six centimes toutes taxes comprises*).

#### **Article 3 : Renonciations**

La Société **NCI ENVIRONNEMENT** renonce à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toutes instances ou action en cours engagée contre la Communauté Urbaine.

Le présent protocole met fin définitivement au différend né entre les parties. Cette transaction est réglée par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et a autorité de chose jugée au sens de l'article 2052 du Code civil.

#### **Article 4 : Date d'effet - Durée**

Cette transaction prendra effet après signature par les parties dès sa notification, après accomplissement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des formalités de transmission en préfecture, conformément aux articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle s'achèvera après règlement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, de la somme due au titre de la transaction.

En conséquence, les parties déclarent que la présente convention exprime l'intégralité de leur accord.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Le Président

Eugène CASELLI

Pour la Société **NCI  
ENVIRONNEMENT**

Le Directeur Général

Vincent DELAGE

## ANNEXE FINANCIERE

Indemnisation de la Société **NCI ENVIRONNEMENT** sur l'exécution de vacations de collecte réalisées entre le 30 octobre et le 1<sup>er</sup> novembre 2010.

Prix du marché 12-114 prestations complémentaires de collecte des résidus urbains			
BO1	Mise à disposition <b>de jour</b> d'une benne de collecte à compaction avec équipage composé d'un chauffeur et de deux chargeurs (3 agents) La capacité de la benne sera comprise entre 15 et 18 m3	588,00 €	HT
BO3	Mise à disposition <b>le dimanche ou un jour férié</b> d'une benne de collecte à compaction avec équipage composé d'un chauffeur et de deux chargeurs (3 agents) La capacité de la benne sera comprise entre 15 et 18 m3	931,00 €	HT

8 Vacations du samedi 30 octobre 2010 :				
Sur la base du prix BO1	588,00 €	8		4 704,00 €
TVA à 7,00 %				329,28 €
12 Vacations du dimanche 31 octobre 2010 :				
Sur la base du prix BO3	931,00 €	12		11 172,00 €
TVA à 7,00 %				782,04 €
12 Vacations du lundi 1 <sup>er</sup> novembre 2010 :				
Sur la base du prix BO3	931,00 €	12		11 172,00 €
TVA à 7,00 %				782,04 €
<b>Total de l'indemnisation</b>				<b>28 941,36 € TTC</b>